

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL
11 AVRIL 2023

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers	4
Désignation du secrétaire de séance.....	4
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale	4
I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2023	4
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	5
III. FINANCES.....	5
1. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville	5
2. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Nauticaa »	5
3. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Halle couverte »	6
4. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Location de salles »	6
5. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement « Grand Siècle »	6
6. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement « La Sablière »	6
7. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Production Énergie »	6
8. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal	7
9. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Nauticaa »	7
10. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Halle couverte »	7
11. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Location de salles »	8
12. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « Grand Siècle »	8
13. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « La Sablière »	8
14. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Production Énergie »	8
15. Vote du budget primitif 2023 du budget principal	9
16. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Nauticaa »	14
17. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Halle couverte »	14
18. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Location de salles »	14
19. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement « Grand Siècle »	15
20. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement « La Sablière »	15
21. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement « Production Énergie »	15
22. Mise à jour de l'autorisation de programme n°20.04 – « Rénovation de la salle de l'Espérance » du budget annexe « Location de salles »	15
23. Mise à jour de l'autorisation de programme n°2003 « Extension et réhabilitation Nauticaa » du budget annexe « Nauticaa »	16
24. Mise à jour des autorisations de programme au titre de l'exercice 2023 du budget principal.....	16
25. Modification de la durée des amortissements du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Liévin.....	17
26. Vote des taux de fiscalité directe locale 2023	17
27. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024.....	18
28. Avis du Conseil municipal sur la possibilité d'emprunter au profit du CCAS pour l'exercice 2023 dans le cadre de la construction d'une crèche	18
IV. MARCHÉS PUBLICS	19
29. LIÉVIN - Groupe scolaire Jean Jaurès - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - Validation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.....	19
30. LIÉVIN - Construction de la cuisine centrale - Avenant n°2 aux lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13	20

31.	Marché 2022A015 - Travaux d'aménagement du quartier Jean Jaurès et du parc linéaire à Liévin - Avenant n°1 - Modification du CCAP commun à l'ensemble des lots.....	20
32.	Marché 22A002 - Marché public de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle - Avenant n°1 pour les lots 1, 3, 4 et 5.....	21
33.	Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la souscription d'une assurance couvrant le dommage aux biens et risques annexes	21
34.	Souscription d'un contrat d'assurance dommage aux biens et risques annexes avec groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le Centre communal d'action sociale (CCAS).....	22
	V. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER.....	22
35.	Réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) »	22
36.	LIÉVIN - Quadraparc - Cession d'une parcelle à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.....	22
37.	LIÉVIN - Rue du Docteur Piette - Cuisine centrale - Bail emphytéotique administratif consenti par la Commune au Centre communal d'action sociale	23
38.	LIÉVIN - Place Gambetta - Résidence Aurore - Vente d'un local commercial à la société Immeubles et Commerces Investissements	23
39.	Réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa - Autorisation de signature d'une convention en faveur de la maîtrise de l'énergie	24
	VI. ÉNERGIE.....	25
40.	Écomobilité - Aides aux particuliers.....	25
	VII. PERSONNEL	26
41.	Prime semestrielle d'assiduité allouée au personnel communal	26
42.	Remboursement de la rémunération maintenue par la Collectivité à Madame Audrey NOÉ dans l'attente de sa mise à la retraite pour invalidité	26
	VIII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	27
43.	Autorisation de signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Association diocésaine d'Arras	27
44.	Autorisation de signature d'une convention entre le Centre de conservation du Louvre et la Ville pour accueillir l'œuvre de « la Nativité »	27
45.	Manifestations festives organisées par la Ville de Liévin - Fixation des tarifs devant être acquittés par les participants non domiciliés à Liévin	28
	IX. SUBVENTIONS	28
46.	Subventions aux associations - Année 2023	28

(La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DUPORGE.)

M. LE MAIRE.- Bonsoir chers collègues, je vous remercie de votre présence et je vous souhaite la bienvenue à ce Conseil municipal en date du 11 avril.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Je vais demander au Directeur général des services de bien vouloir procéder à l'appel.

M. KUZNIAK.- Merci, Monsieur le Maire.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services.)

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur KUZNIAK.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Je vais installer Julien NOISSETTE à son poste de secrétaire de séance mais il a déjà pris sa place et je l'en remercie !

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vais vous donner quelques informations relatives aux membres du personnel communal.

Je salue la naissance de :

- Raphaël, le fils de Romain CAMPAN qui est professeur de musique.

Je signale également les départs à la retraite de :

- Chantal DEMAY, qui était agent administratif service Archives/Documentation, au 1^{er} avril,

Chacun se rappelle où travaillait cette petite dame brune, dont le bureau était situé juste à côté des Grands Bureaux, avec Marie-Anne ANDRES.

- Sylvain PEZE, qui était agent polyvalent service Électricité, au 1^{er} avril.

(Arrivée de Madame DA SILVA à 18 h 04)

À la Ville, nous avons aussi enregistré les recrutements :

- Le 3 avril, d'Émilie BARSKY en tant que gestionnaire Paie/Retraites service Ressources Humaines,
- Le 3 avril, de Jonathan CLABAUT comme agent technique maçon Centre technique municipal.

J'en ai terminé, mes chers collègues, concernant l'actualité du personnel communal.

Je souhaiterais maintenant réitérer en votre nom nos sincères condoléances à Michel et Doriane LENGLET, pour le décès tragique de leur fils Florian.

J'aimerais d'ailleurs vous adresser mes sincères remerciements pour les actions de solidarité entreprises tant par le personnel communal, les élus, que l'ensemble de notre population venue témoigner de son affection et exprimer sa douleur auprès des parents.

Nous leur présentons à nouveau toutes nos condoléances et réaffirmons tout notre soutien à l'attention de Michel !

Je vous propose de démarrer immédiatement par l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2023

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Il est donc approuvé.

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2 122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Il est donc validé.

Nous allons maintenant aborder les sujets à forte dominance financière et dont on perçoit l'enthousiasme débordant de chacun, à l'étude de ces points ! (*Sourires*)

Il est vrai que sur un total de 46 délibérations, au sujet desquelles nous avons à débattre aujourd'hui, une très grande partie porte sur les comptes de gestion, les comptes administratifs, puis sur le budget 2023 !

Je sollicite donc votre attention, mes chers collègues, même si pour certains les mathématiques ne sont pas forcément leur matière préférée !

Monsieur DERNONCOURT, nous vous écoutons.

III. FINANCES

1. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville

M. DERNONCOURT.- À l'exception du rapport sur la présentation du budget, j'essaierai d'éviter les chiffres sur les autres informations.

Après avoir vérifié et contrôlé la parfaite concordance des écritures enregistrées sur l'exercice 2022 par l'ordonnateur et le comptable public du budget principal de la Ville, il est proposé d'approuver le compte de gestion présenté par le service de Gestion comptable et qui est conforme au compte administratif.

M. LE MAIRE.- C'est bien résumé !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 1 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, nous vous écoutons sur un sujet financier mais, cette fois, sur Nauticaa qui, me semble-t-il, a réouvert.

M. JACKOWSKI.- Oui !

2. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Nauticaa »

M. JACKOWSKI.- Il est précisé que le compte de gestion dressé du budget annexe « Nauticaa » par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 2 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Madame BENEZIT, sur la Halle couverte.

3. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Halle couverte »

Mme BENEZIT.- Après avoir vérifié et contrôlé la parfaite concordance des écritures enregistrées sur l'exercice 2022 par l'ordonnateur et le comptable public du budget annexe « Halle couverte », il est proposé d'approuver le compte de gestion présenté par le service de Gestion comptable conforme au compte administratif.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 3 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame PRUVOST, à votre tour, sur la location de salles.

4. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Location de salles »

Mme PRUVOST.- Après avoir vérifié et contrôlé la parfaite concordance des écritures enregistrées sur l'exercice 2022 par l'ordonnateur et le comptable public du budget annexe « Location de salles », Monsieur le Maire vous propose d'approuver le compte de gestion présenté par le service de Gestion comptable conforme au compte administratif.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Est-ce le même vote que pour la précédente délibération ?

(La délibération 4 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame RUSIN, nous vous écoutons pour les deux prochaines délibérations.

5. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement « Grand Siècle »

6. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement « La Sablière »

Mme RUSIN.- Après avoir vérifié et contrôlé la parfaite concordance des écritures enregistrées sur l'exercice 2022 par l'ordonnateur et le comptable public du budget annexe lotissement « Grand Siècle » -et il en est de même pour celui de « La Sablière »-, il est proposé d'approuver le compte de gestion présenté par le service de Gestion comptable conforme au compte administratif.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Sommes-nous tous d'accord sur un vote favorable sur « Grand Siècle », pour la délibération 5, ainsi que sur « La Sablière », pour la délibération 6 ?

(Les délibérations 5 et 6 sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK, nous vous écoutons sur la délibération suivante.

7. Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Production Énergie »

M. MIKOLAJCZYK.- Après avoir vérifié et contrôlé la parfaite concordance des écritures enregistrées sur l'exercice 2022 par l'ordonnateur et le comptable public du budget annexe « Production d'énergie », il est proposé d'approuver le compte de gestion présenté par le service de Gestion comptable conforme au compte administratif.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 7 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Après les comptes de gestion, nous passons désormais aux comptes administratifs.

Monsieur DERNONCOURT, nous vous écoutons.

8. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

M. DERNONCOURT.- Compte tenu des résultats présentés à la section d'investissement et à la section de fonctionnement, il est proposé de reporter sur le budget 2023 au compte 001 (déficit d'investissement reporté) la somme de 2 963 426,44 € et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 10 400 281,87 €.

M. LE MAIRE.- Est-ce un bon compte administratif, Monsieur DERNONCOURT ?

M. DERNONCOURT.- Oui, puisqu'il nous permet de reporter dans le budget suivant !

M. LE MAIRE.- On peut même le qualifier d'excellent car il nous permettra d'autofinancer une partie de nos investissements qui, pour l'année 2023, seront nombreux.

Je devrai me retirer lors du vote des divers comptes administratifs. Ainsi, mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'examen des diverses délibérations concernées et de recueillir ensuite vos votes groupés ? *(Il en est ainsi décidé.)*

Nous allons donc poursuivre l'examen des comptes administratifs avec Monsieur JACKOWSKI sur Nauticaa.

9. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Nauticaa »

M. JACKOWSKI.- Chacun a sous les yeux le compte administratif de l'exercice 2022. Ce compte de gestion, dressé par le comptable, a été visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. LE MAIRE.- Très bien. Y a-t-il des observations ou des remarques ? *(Aucune)*

Nous écoutons Madame BENEZIT, sur la Halle couverte.

10. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Halle couverte »

Mme BENEZIT.- À l'instar de Nauticaa, compte tenu des résultats présentés à la section d'investissement et à la section de fonctionnement, Monsieur le Maire vous propose de reporter sur le budget 2023 au compte 001 (excédent d'investissement reporté) la somme de 61 510,41 € et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 61 907,78 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

Y a-t-il des observations ou des remarques ? *(Aucune)*

Nous passons donc à Madame PRUVOST, sur la location de salles.

11. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Location de salles »

Mme PRUVOST.- Compte tenu des résultats présentés à la section d'investissement et à la section de fonctionnement, Monsieur le Maire vous propose de reporter sur le budget 2023 au compte 001 (excédent d'investissement reporté) la somme de 34 517,90 €.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il des observations ou des remarques ? (*Aucune*)

Nous passons à Madame RUSIN, sur le lotissement « Grand Siècle » et « La Sablière ».

12. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « Grand Siècle »

13. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « La Sablière »

Mme RUSIN.- À l'instar des propos de mes collègues, compte tenu des résultats présentés à la section d'investissement et à la section de fonctionnement, il est proposé de reporter sur le budget 2023 au compte 001 (excédent d'investissement reporté) la somme de 3 638 449,07 € pour la cité Grand Siècle et la somme de 1 286 785,27 € pour La Sablière.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il des observations ou des remarques ? (*Aucune*)

Il reste Monsieur MIKOLAJCZYK pour le dernier compte administratif sur la production d'énergie.

14. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Production Énergie »

M. MIKOLAJCZYK.- Compte tenu du résultat présenté à la section de fonctionnement, il est proposé de reporter sur le budget 2023 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 99 479,90 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MIKOLAJCZYK.

Comme convenu, je quitte la séance pour vous laisser procéder aux votes groupés des comptes administratifs.

(Monsieur le Maire, Laurent DUPORGE, se retire et la présidence de la séance est assurée par Monsieur Jérôme DARRAS, en tant que premier adjoint.)

M. DARRAS.- Mes chers collègues, si vous en êtes d'accord, nous allons procéder au vote sur les délibérations 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

(Monsieur Jérôme DARRAS appelle à voter une par une les délibérations 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 qui sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

(Le vote étant réalisé, Monsieur le Maire, Laurent DUPORGE, revient en séance et reprend la présidence.)

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, tous les comptes administratifs ont été adoptés à l'unanimité et nous vous en félicitons !

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Jérôme DARRAS ! Je remercie également chacune et chacun !

À ces remerciements, j'associe également l'ensemble du personnel communal car ces bons chiffres, qui traduisent toute l'activité de l'année 2022, sont d'abord le fruit du travail de chacun, tant des équipes politiques que municipales ! Félicitations car, au travers de ces bons résultats, cela nous a permis de bien préparer le budget 2023.

Je vais donc demander à Monsieur Daniel DERNONCOURT de bien vouloir présenter le budget primitif 2023 du budget principal.

15. Vote du budget primitif 2023 du budget principal

M. DERNONCOURT.- Merci, Monsieur le Maire.

Le budget primitif 2023 présente :

- Un résultat de fonctionnement de 10 M€, sur 2022, dont 8,3 M€ sont affectés au financement des investissements,
- Un résultat d'investissement 2022, corrigé des restes à réaliser, positif du fait de la mobilisation de la totalité des emprunts inscrits, en 2022, afin d'anticiper la remontée des taux.

Les résultats consolidés du budget principal et du budget annexe, prenant en compte les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser, font apparaître un résultat de clôture de :

- 10 465 208 € pour la Ville,
- 840 148 € pour Nauticaa,
- 99 479 € pour la production d'énergie,
- 123 418,19 € pour la Halle couverte
- 181 092,44 € pour la location de salles,
- 3 638 449 € pour le lotissement Grand Siècle,
- 1 286 785 € pour le lotissement La Sablière.

Cela fait donc un total de résultat de clôture de 16 634 582,22 €.

Sur le budget primitif 2023, marqué par l'inflation, tous budgets confondus, on constate une augmentation de :

- 2 M€ sur les fluides, soit 88 % de plus par rapport au BP 2022,
- 7,5 % sur les charges de personnel tant en raison du point d'indice sur une année pleine, du Glissement Vieillesse Technicité, que des taux d'intérêt d'emprunt.

Ainsi, pour le budget principal, cela représente :

- 59,8 M€ en section de fonctionnement,
- 49,2 M€ en section d'investissement

Soit un budget de 109 M€.

Pour les différents budgets annexes, on est sur un total de :

- 294 000 € pour la Halle couverte,
- 631 000 €, pour la location de salles,
- 109 000 €, pour la production d'énergie,
- 8,4 M€, pour Nauticaa,
- 4,86 M€ pour le lotissement Grand Siècle,
- 1,32 M€ pour le lotissement La Sablière.

Cela fait donc un budget total consolidé de 124,6 M€.

Pour le budget principal, sur les dépenses générales, celles-ci sont en hausse de 9 % par rapport au BP 2022 mais aussi en baisse en comparaison du budget 2022 (budget primitif et décision modificative confondue). Les services ont ainsi dû économiser 1 M€ sur leur budget de fonctionnement.

La mise en œuvre de « l'amortisseur électricité » pour les collectivités, afin de compenser partiellement les surcoûts de l'énergie 2023, présente un gain moyen prévisionnel de 17 %.

On constate une revalorisation importante des bases fiscales de 7,1 % contre 3,4 % en 2022. Cette augmentation suit celle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le produit fiscal attendu passe de 18,1 M€, en 2022, à 19,1 M€, en 2023, soit plus 1 M€ et dont la récente notification de l'état 1 259 confirme cette prévision.

Les dotations de l'État ne tiennent malheureusement pas compte de l'inflation et cela ne nous surprend plus !

On observe également un autofinancement en hausse comme suit :

- 14,2 M€ contre 12,2 M€, en 2022, soit plus 2 M€.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 30,4 M€ et vont principalement concerner, pour 2023 :

- L'aménagement du quartier Jean Jaurès : 3,6 M€,
- l'ERBM cité des Genettes : 4 M€,
- Le solde de la cuisine centrale : 2,2 M€
- Le Parc urbain de la rue Allende : 1,4 M€,
- La vidéoprotection : 976 000 €,
- La réhabilitation du chevalement du 1bis de Liévin : 1,9 M€
- La réfection des chaussées : 1,4 M€,
- Les travaux des espaces publics : 700 000 €,
- La réhabilitation de l'éclairage public : 1 M€,
- La rénovation des Grands Bureaux : 1 M€,
- La piste d'athlétisme : 1,8 M€,
- La rénovation de l'église Saint-Martin : 1,8 M€,
- La réhabilitation de l'extension de Nauticaa : 1,8 M€.

C'était ce que je pouvais vous dire, Monsieur le Maire, sur les grandes lignes de ce budget primitif 2023.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT, pour cette présentation exhaustive du budget primitif !

Mes chers collègues, je vous laisse la parole.

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, le budget proposé est bien la traduction des orientations budgétaires votées lors du dernier Conseil municipal. C'est un budget équilibré, comme la loi l'oblige, et présenté comme un « budget de continuité » grâce auquel les investissements prévus pourront être réalisés. Ainsi, Liévin restera une ville entreprenante.

Ce budget sincère et prudent va devoir être exercé dans un contexte économique et financier très difficile et ne peut être réalisé sans l'implication des services, c'est-à-dire des salariés municipaux.

Je voulais les associer ce soir comme vous l'avez d'ailleurs fait précédemment, Monsieur le Maire, pour le budget 2022.

Nous leur faisons confiance pour maintenir, comme en 2022, un service de qualité à la population.

En tant qu'élus, nous leur devons beaucoup et l'augmentation de leur prime, qui sera proposée dans une prochaine délibération, n'est qu'un bon retour des choses !

Monsieur le Maire, je n'en dirai pas plus. Le groupe « *Mouvement républicain et citoyen* » votera sans remords ce budget élaboré avec prudence et anticipation quant aux difficultés à venir.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Madame SADOUNE.

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, nous faisons l'heureux constat d'un budget équilibré, maîtrisé, prudent, mais aussi dynamique avec des investissements nécessaires au bien-être de nos habitants, en dépit d'une inflation inédite et sans pour autant augmenter les coûts des services à la population, comme pour la cantine et l'accueil de loisirs.

Par ailleurs, nous observons que la part communale de l'impôt n'augmente pas non plus alors que l'État augmente dans le même temps son assiette. C'est aussi le constat d'une bonne gestion du denier public par des agents qui ont le souci du Service public. C'est pourquoi nous les remercions ce soir.

La poursuite des opérations d'investissement permettra à une partie de nos habitants de pouvoir travailler. D'ailleurs, il est de coutume de dire que lorsque les investissements vont bien, l'économie se porte également bien !

En dépit d'une situation nationale et internationale complexe, preuve est faite, Monsieur le Maire, du soin apporté pour assurer une bonne gestion du denier public et surtout maintenir un service continu à la population par rapport aux difficultés que celle-ci rencontre au quotidien.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SADOUNE.

Monsieur DERNONCOURT, nous vous écoutons.

M. DERNONCOURT.- Deux mots seulement, puisque nous avons déjà donné notre appréciation lors du débat d'orientations budgétaires.

Ce budget est donc conforme à ce que nous avons approuvé il y a plus d'un mois et qui, malgré un contexte difficile, pourrait être appliqué tel quel, sauf si des mesures gouvernementales devaient venir perturber sa bonne application.

En tout cas, nous voterons ce budget.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT. Y a-t-il encore d'autres interventions ? (*Aucune autre*)

Je vais remercier chacun des présidents de groupe pour leur soutien à ce budget primitif 2023 et une fois de plus, mes chers collègues, chacun aura compris le sens de la marque de fabrique de la Ville depuis que nous sommes aux commandes, à savoir « Liévin, l'Entrepreneuse » !

Ainsi, plus que jamais, ce qualificatif peut être retenu car au regard du budget 2023, il y a plus de 30 M€ de dépenses d'équipements ! S'il y a un chiffre à retenir, c'est bien celui-là !

En dépit du contexte que chacun connaît, extrêmement difficile avec plus de mauvaises nouvelles que de bonnes et donc plus de dépenses supplémentaires liées à cette mauvaise conjoncture que de recettes, nous poursuivons d'une manière forte l'équipement de notre commune, c'est-à-dire au travers des services offerts à la population et de son dynamisme tout simplement.

Mes chers collègues, alors que tout pourrait nous conduire à réduire ces dépenses d'équipements, c'est selon moi une véritable performance que détient la commune aujourd'hui. Or, si nous les maintenons à ce rythme aussi soutenu, c'est d'abord parce que notre ville continue d'avoir besoin d'évoluer, de s'équiper, de se réhabiliter et de se doter de nouveaux bâtiments à offrir à la population.

Tout cela n'est possible que grâce à la responsabilisation et à l'implication très forte de notre personnel.

Si nous maintenons les dépenses d'équipements de notre commune à un rythme effréné, c'est parce que les services font de très gros efforts, de leur côté, pour réduire leurs dépenses de fonctionnement.

La réussite de ce budget, c'est d'abord celle du personnel communal et de la responsabilité qui est la sienne. Il la joue et l'assume pleinement et c'est grâce à cela que nous pouvons continuer à enregistrer plus de 30 M€ de dépenses d'équipements pour notre commune, au cours de ce budget 2023.

Vous avez raison, Monsieur DERNONCOURT, j'espère que nous serons à l'abri de décisions néfastes que pourrait éventuellement prendre le gouvernement. Je le dis très clairement : compte tenu du contexte inflationniste, je suis vraiment favorable à ce que les fonctionnaires territoriaux puissent bénéficier d'une majoration de leur point d'indice.

Cela me semble plus que nécessaire car, en matière de pouvoir d'achat, ce ne sont pas les 3,5 % donnés la fois dernière qui compenseront les 7 % et plus d'inflation ! C'est pourquoi je serai vraiment en faveur d'une nouvelle majoration de ce point d'indice.

J'aimerais aussi que, de son côté, l'État soit responsable et ne fasse pas peser sur les maires et les conseils municipaux le choix d'une décision juste qu'il prendrait. Ainsi, ce dernier doit majorer ces dotations accordées aux collectivités territoriales.

Ce n'est pas tout à fait le cas même si, par exemple, une enveloppe supplémentaire sera maintenue sur la dotation de solidarité urbaine. Ce sera néanmoins loin de compenser ce qui a été décidé.

Quant au bouclier tarifaire, pour en avoir déjà parlé, on en est vraiment loin avec plus de 80 % d'augmentation en matière de dépenses énergétiques subie par la Commune. Il faut pouvoir l'assumer et ce n'est pas chose aisée !

C'est pourquoi il est heureux que nous gérons notre ville en bon père de famille et que les finances de cette commune sont saines ! Autrement, nous aurions pu avoir de graves difficultés où, à ma connaissance, certaines collectivités locales se sont retrouvées le bec dans l'eau et ont parfois été contraintes d'arrêter certains services. J'ai le souvenir de la fermeture de certaines piscines, faute tout simplement de pouvoir chauffer l'eau mais aussi de salles de classe.

C'est pourquoi l'État, de son côté, doit prendre conscience que les collectivités locales ne peuvent pas tout et qu'elles n'ont parfois pas les moyens de supporter des hausses tant extravagantes qu'insupportables ! Le soutien et la solidarité de l'État doivent donc être de mise dans des circonstances exceptionnelles comme celles-là, mais force est de constater qu'ils ont été très insuffisants aujourd'hui et que nombre de collectivités se retrouvent, pour certaines d'entre elles, en grande difficulté ! C'est vraiment dommage car cela ne devrait pas arriver.

Mes chers collègues, nous allons poursuivre nos efforts. L'évocation de l'éclairage public ou des Grands Bureaux, par exemple, c'est justement pour réduire cette facture énergétique. L'isolation des Grands Bureaux, cela passe par le remplacement des fenêtres vermoulues où, pour celles du bureau de Monsieur DERNONCOURT, la température avoisinait plutôt les 12-13 degrés que les 20-21 degrés car l'air passait partout !

En faisant cela, cela va permettre de réduire les factures énergétiques. L'éclairage public, ce sera 86 % d'économies réalisées.

Il y a ensuite une série d'équipements au sujet desquels on a, par exemple, les travaux réalisés au titre de l'ERBM. Même s'ils sont en grande partie subventionnés, les résultats sont impressionnants ! Je vous invite d'ailleurs à faire un tour dans la cité des Genettes, où on est entre 20 et 25 % de taux de réalisation sur les équipements publics : c'est bluffant tant cela change complètement la cité minière !

On a retrouvé la cité-jardin, un cadre de vie et un logement de qualité. Franchement, c'est le jour et la nuit et ce sont donc des équipements indispensables à réaliser.

La réalisation de la piste d'athlétisme traduit la volonté de s'inscrire dans Paris 2024 et s'explique surtout par le caractère indispensable de cet équipement complémentaire à celui de l'Aréna stade couvert de Liévin qui accueille aussi bien les plus beaux meetings du monde que la Ligue d'athlétisme.

De toute façon, un équipement supplémentaire est nécessaire pour les sportifs professionnels qui s'y rendent mais aussi pour les nôtres, à savoir ceux de l'USA Liévin athlétisme, ainsi que d'autres associations foulant le parc de Rollencourt.

La réalisation du Parc urbain à côté de notre magnifique crèche, bientôt terminée, justifie l'importance d'avoir des espaces de respiration, pour préserver un bon cadre de vie, et qui sont d'ailleurs un peu moins présents dans le nord de Liévin. Ainsi, la biodiversité va pouvoir s'épanouir, comme Madame CHIARELLO l'entend. Là aussi, pour le quartier des Marichelles, ce sera un vrai plus où beaucoup de familles pourront s'y promener et prendre l'air, tout simplement !

La réhabilitation du chevalement de Liévin, c'est aussi notre histoire que nous mettons en valeur. C'est cette belle histoire que nous rappelons à celles et ceux qui vont traverser Liévin et qui sera sublimée grâce à un jeu de lumières quasiment révolutionnaire !

Il en va de même avec la préservation de notre patrimoine comme avec le clocher de l'église Saint-Martin qui est légèrement plus bas que celui de l'hôtel de Ville en raison, à l'époque, de la « Guerre de clocher » entre l'échelon municipal et le clergé.

C'est notre patrimoine que nous conservons, réhabilitons et mettons ainsi en valeur. D'ailleurs, suite aux travaux de peinture réalisés dans l'église Saint-Amé, de nombreuses personnes m'ont soudainement demandé : « Quand ouvre-t-elle, pour qu'on puisse la visiter ? ». Cela va satisfaire l'abbé Samba car il aura éventuellement de nouveaux paroissiens !

C'est preuve que Liévin avance !

Des travaux importants seront également engagés sur Nauticaa et dont nous aurons l'occasion de reparler avec Monsieur DERNONCOURT, car ce sera un dossier très lourd ! Nous sommes aujourd'hui en train d'essayer de boucler le plan de financement, pour ce centre aquatique, tant en raison de l'importance des subventions que du résultat des appels d'offres où une enveloppe doit être respectée.

Même si on est un peu rassuré sur les derniers appels d'offres puisqu'on est resté dans les enveloppes, pour autant, il faut rester vigilant. Là aussi, ce sera un équipement phare pour la ville de Liévin. Il attire déjà 350 000 visiteurs aujourd'hui et devrait en accueillir bien plus au travers de tout ce qui sera proposé puisqu'il va, de fait, largement dépasser le rayonnement liévinois.

D'agglomération, à l'évidence, le rayonnement de ce centre aquatique sera presque régional tant ce qu'il aura à offrir sera de nature à séduire bien au-delà de Lens-Liévin et ainsi de plaire à une bonne partie de la région des Hauts-de-France !

C'est pourquoi je croise les doigts pour que ces résultats d'appels d'offres soient les meilleurs possibles et vous seront évidemment communiqués.

Cette réalisation du budget 2023 est donc une belle performance et je remercie Monsieur DERNONCOURT !

M. DERNONCOURT.- Excusez-moi, je sais qu'il n'est pas coutumier d'intervenir après Monsieur le Maire, mais nous avons aussi eu la chance d'anticiper avec les services Financiers sur les emprunts au sujet desquels, depuis le mois de janvier, on constate l'augmentation galopante des taux d'intérêt !

Cela nous conforte et nous permet d'aborder de façon « optimiste » cette année 2023.

M. LE MAIRE.- C'est certain !

Après, chaque année étant différente l'une de l'autre, on verra bien en matière d'optimisme ! On ne va pas être pessimiste pour 2024 mais pour 2023, en effet, on peut se montrer optimiste.

Je le répète -ce sera d'ailleurs présenté tout à l'heure par Monsieur DERNONCOURT- tout cela est fait dans le respect des engagements pris vis-à-vis de la population sans augmentation de la fiscalité locale ni des tarifs pour les services apportés aux Liévinois.

L'engagement est donc tenu de ce côté-là !

Mes chers collègues, je vous remercie de votre attention et je vous invite à passer au vote sur ce budget primitif 2023.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 15 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

J'adresse à nouveau mes remerciements à Monsieur DERNONCOURT pour sa participation dans la préparation de ce budget, auquel on peut associer Monsieur le Directeur financier. Autrement, il sera en colère ! *(Rires)*

M. DERNONCOURT.- D'autant que c'est un plaisir de travailler avec lui, n'est-ce pas Monsieur le Directeur ?

M. VIGREUX.- Tout à fait !

M. LE MAIRE.- C'est un plaisir réciproque, tant mieux !

Nous poursuivons avec Monsieur JACKOWSKI pour la délibération suivante.

16. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Nauticaa »

M. JACKOWSKI.- Ce budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement qui, comme chacun sait, doivent être équilibrées.

Sur l'annexe ci-jointe, la section de fonctionnement du budget primitif annexe Nauticaa est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3 729 065,78 €.

Il en est de même pour la section d'investissement, équilibrée en dépenses et en recettes, à hauteur de 4 697 780,78 €.

M. LE MAIRE.- Très bien. Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Est-ce le même vote que pour la précédente délibération ?

(La délibération 16 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame BENEZIT, c'est à votre tour, sur la Halle couverte.

17. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Halle couverte »

Mme BENEZIT.- Les résultats définitifs 2022 ont été approuvés par le vote du compte administratif. Ces résultats sont intégrés au budget primitif 2023 et contribuent à son équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 146 510,41 €. La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 148 500 €.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 17 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame PRUVOST, cette fois-ci, nous vous écoutons sur la location de salles.

18. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Location de salles »

Mme PRUVOST.- Les résultats définitifs 2022 ont été précédemment approuvés par le vote du compte administratif. Ces résultats sont intégrés au budget primitif 2023 et contribuent à son équilibre. La section de fonctionnement est donc équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 250 200 €. La section d'investissement est équilibrée, quant à elle, en dépenses et en recettes, à hauteur de 380 605,46 €.

M. LE MAIRE.- Merci.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 18 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame RUSIN, nous vous écoutons.

19. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement « Grand Siècle »

20. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement « La Sablière »

Mme RUSIN.- Les résultats définitifs 2022, approuvés par le vote du compte administratif, sont intégrés au budget primitif 2023 et contribuent à son équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 660 961,74 €. La section d'investissement est présentée en suréquilibre.

De la même façon, pour La Sablière, la section de fonctionnement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 21 856,48 €. La section d'investissement est présentée en suréquilibre.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Sommes-nous tous d'accord sur un vote favorable sur « Grand Siècle », pour la délibération 19, ainsi que sur « La Sablière », pour la délibération 20 ?

(Les délibérations 19 et 20 sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK, nous vous écoutons.

21. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement « Production Énergie »

M. MIKOLAJCZYK.- Les résultats définitifs 2022 ont été approuvés par le vote du compte administratif. Ces résultats sont intégrés au budget primitif 2023 et contribuent à son équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 109 479,90 €.

Ce budget ne dispose pas de section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Merci.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 21 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON, pour la délibération suivante.

22. Mise à jour de l'autorisation de programme n°20.04 – « Rénovation de la salle de l'Espérance » du budget annexe « Location de salles »

M. GOGUILLON.- En 2020, le Conseil municipal avait voté la création d'une autorisation de programme de cinq ans pour assurer le suivi financier de l'opération « Rénovation de la salle de l'Espérance », dont le coût prévisionnel s'élevait à 2 M€.

Il est proposé de réviser la ventilation des crédits de paiement à l'intérieur de cette autorisation de programme.

M. LE MAIRE.- Que va-t-on faire dans cette salle ?

M. GOGUILLON.- On va la rénover, pour la faire de style polonais !

Mme GERMA.- Un clin d'œil à la Pologne !

M. GOGUILLON.- Elle sera tout de même sur le territoire français ! *(Rires)*

M. LE MAIRE.- C'est un dossier à 2 M€ dont on ne parle pas, parce qu'on a l'impression que c'est une pacotille !

C'est une salle de quartier que tout le monde, à l'instar de Monsieur GORRIEZ, connaît !

M. GORRIEZ.- Oui !

M. LE MAIRE.- Chacun y a son petit souvenir.

La façade va être conservée. Quant au reste, tout sera complètement refait à neuf et surtout démoli, pour la plupart, avec une nouvelle construction de belle qualité pour le quartier de Calonne.

Cela comprend également la réfection de tous les espaces publics aux alentours et il y en a besoin, car c'est un peu complexe là-bas !

Merci, Monsieur GOGUILLON, et normalement le lancement des appels d'offres est prévu en fin d'année.

M. GOGUILLON.- Oui.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 22 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, pour la délibération suivante.

23. Mise à jour de l'autorisation de programme n°2003 « Extension et réhabilitation Nauticaa » du budget annexe « Nauticaa »

M. JACKOWSKI.- Il vous est proposé de mettre à jour le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondant à l'ensemble des modifications présentées dans le tableau.

Pour rappel, le 28 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mandat avec la SPL, Société publique locale de l'Artois, pour l'extension et la réhabilitation de Nauticaa. Le montant total du projet a été mis à jour pour un montant de 26 900 799,10 €.

M. LE MAIRE.- Très bien !

Cela fait un peu frémir mais un centre nautique aujourd'hui, c'est 35 ou 40 M€ au final ! Là, on a la chance d'avoir déjà un existant conséquent, de pouvoir le réhabiliter, et d'avoir ainsi une belle extension tout en ne dépassant pas l'enveloppe !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 23 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, je vous redonne la parole pour le sujet suivant.

24. Mise à jour des autorisations de programme au titre de l'exercice 2023 du budget principal

M. DERNONCOURT.- Comme chaque année au moment du vote du budget primitif, il y a lieu de mettre à jour l'ensemble des autorisations de programme ainsi que la ventilation des crédits de paiement, ce qui nous est présenté dans l'annexe jointe au projet de délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement inscrits dans la délibération afférente.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 24 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons, toujours avec Monsieur DERNONCOURT.

25. Modification de la durée des amortissements du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Liévin

M. DERNONCOURT.- Il est proposé ce soir une modification de la délibération en date du 13 avril 2021 relative aux durées d'amortissement, et ce, pour tenir compte du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, date du passage de la nouvelle nomenclature.

Un état récapitulatif actualisé des durées d'amortissement, par catégorie de biens, est annexé à la délibération et cet état figurera également en annexe dans le budget primitif 2024, comme le prévoit l'instruction budgétaire.

Il vous est donc proposé :

- De fixer les durées d'amortissement pour chacune des catégories de biens, telles que présentées dans l'annexe,
- D'adopter de nouvelles règles de gestion concernant les biens de faible valeur,
- De déroger à la règle de l'amortissement au *pro rata temporis* pour ces biens de faible valeur,
- D'appliquer cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. LE MAIRE.- Très bien, Monsieur DERNONCOURT.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 25 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous restons avec Monsieur DERNONCOURT, sur le vote des taux.

26. Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

M. DERNONCOURT.- Comme chaque année, les membres de l'Assemblée doivent voter les taux d'imposition pour l'année 2023. Il est proposé de voter les mêmes taux que ceux de l'année 2022 en rappelant cependant, comme nous l'avons vu précédemment lors du vote du budget, que les bases fiscales décidées par les services de l'État augmenteront de 7,1 % cette année contre 3,2 % en 2022.

Ainsi, pour ce qui nous concerne, le taux 2023 de la taxe foncière restera à 66,26 % pour un produit total de 16 170 090 €. Quant au taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il resterait à 66,83 % pour un produit estimé à 74 582 €.

Pour la taxe d'habitation des logements qui y sont encore assujettis, elle assure un produit de 345 063 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Il faudra évidemment expliquer tout cela à la population et, pour ce faire, on va lui adresser une lettre d'explication. Non pas qu'il faille sortir de Saint-Cyr, pour comprendre ce genre de choses, mais presque !

L'information que cherchent les administrés, au final, c'est le montant à payer et parfois ils ont bien du mal à comprendre pourquoi cela augmente, alors que Monsieur le Maire leur avait dit le contraire !

C'est pourquoi nous allons apporter ces éléments d'explication, dont le principal concerne cette hausse très importante des bases locatives que l'on n'a pas connue depuis longtemps, puisque cela représente 7,1 %, et tranche avec les 2 ou 3 % maximum qui s'appliquaient avant.

Cela va donc se traduire, pour certains administrés, par 100 € ou 150 € de plus, et ce n'est pas rien ! C'est pourquoi il est nécessaire d'expliquer à la population que tout cela n'est pas de notre fait mais que cela résulte d'une décision de l'État.

Sinon, il est à craindre que tout cela ne se mélange et d'être tenu responsables d'une décision dont nous ne sommes pas à l'origine. Nous n'avons rien réclamé de notre côté sur ces choses-là ; c'est quelque chose qui s'impose à nous et nous allons tâcher de l'expliquer à la fois au travers d'une lettre adressée à chaque administré mais aussi par le biais de supports habituels de communication comme le magazine municipal *Le Liévinois*, le site Internet, ou le site Facebook de la Ville de Liévin.

Ceci étant, mes chers collègues, je vous incite à jouer aussi les pédagogues auprès de celles et ceux qui vous poseraient des questions.

En cas de besoin d'informations supplémentaires, Monsieur DERNONCOURT connaît tout cela parfaitement ou bien encore Monsieur VIGREUX !

M. DERNONCOURT.- Il est certain qu'il faudra s'expliquer.

M. LE MAIRE.- Tous les maires seront contraints à ce devoir d'explication, puisque cela s'applique au pays, mais c'est bien : ainsi, ils se montreront pédagogues.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 26 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je redonne la parole à Monsieur DERNONCOURT.

27. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

M. DERNONCOURT.- En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il vous est donc proposé, ce soir, d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Liévin de la M14 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. LE MAIRE.- Passionnant, à mon avis, vous vous êtes amusés au vu du nombre de pages !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 27 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

En l'absence de Monsieur BECQUET, c'est Madame CHIARELLO qui le remplace pour présenter la délibération suivante.

28. Avis du Conseil municipal sur la possibilité d'emprunter au profit du CCAS pour l'exercice 2023 dans le cadre de la construction d'une crèche

Mme CHIARELLO.- Comme pour l'exercice 2022, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'accorder la possibilité au CCAS d'emprunter à hauteur de 930 000 € sur l'exercice 2023.

M. LE MAIRE.- Très bien. C'est un complément d'emprunt.

D'ailleurs, la crèche est magnifique et tout le monde est invité à son inauguration, le 13 mai, tant le Conseil municipal bien sûr que la population liévine, d'autant plus que ce n'est pas un équipement que l'on pourra visiter à sa guise puisqu'il accueille des enfants.

C'est donc la journée ou jamais pour venir car c'est un équipement merveilleux ! Chacun peut avoir son avis sur les tuiles colorées que certaines personnes -rares, au demeurant- peuvent ne pas apprécier.

À l'intérieur, en tout cas, c'est extraordinaire de par le chatoyement des couleurs ! L'endroit est apaisant, les espaces sont très grands avec de très beaux équipements pour apaiser les enfants.

Nos amis journalistes ne doivent donc pas hésiter à dire que ce sera ouvert à toute la population, le 13 mai !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 28 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT, pour la délibération suivante.

IV. MARCHÉS PUBLICS

29. LIÉVIN - Groupe scolaire Jean Jaurès - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - Validation du coût prévisionnel de réalisation des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Mme CLÉMENT.- Lors d'un précédent Conseil municipal, chacun a pu voir la présentation de ce superbe projet assurée par l'architecte. Depuis, elle a été faite auprès des parents qui sont également très satisfaits.

Ce présent avenant confirme la délibération du 11 octobre 2022 où les travaux étaient prévus et s'élevaient à 8 M€ HT et les honoraires à 880 000 €.

M. LE MAIRE.- Sur l'école Jean Jaurès, pour l'instant tout va bien !

Mme CLÉMENT.- Oui, il n'y a pas d'augmentation ! *(Sourires)*

M. LE MAIRE.- Comme quoi certains architectes font bien leur travail car, là-dessus, il n'y a pas de dépassement.

D'ailleurs, je crois que les appels d'offres doivent être lancés prochainement, n'est-ce pas ? De mes souvenirs, ils sont prévus au printemps.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 29 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Sur le dossier relatif à la cuisine centrale, ce n'est pas le même architecte avec qui on rencontre quelques difficultés, avec beaucoup trop de fuites au niveau du toit.

M. GOGUILLON.- Cela a été refait !

M. LE MAIRE.- Je ne le pense pas, n'est-ce pas Monsieur KUZNIAK ?

Il me confirme que non !

M. LE MAIRE.- Monsieur GOGUILLON va vite en besogne ! D'ailleurs, quelques rustines ont déjà fait dire à Monsieur KUZNIAK que l'entreprise en question se devait de refaire cette toiture où il y a déjà de trop nombreuses fuites, et je ne me contenterai pas d'un toit fait de rustines !

Nous vous écoutons, Madame GERMA.

30. LIÉVIN - Construction de la cuisine centrale - Avenant n°2 aux lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 11, 12 et 13

Mme GERMA.- Il s'agit d'autoriser la signature des avenants de la construction de la cuisine centrale, engendrés suite aux travaux modificatifs supplémentaires ou annulés.

M. LE MAIRE.- On devait la mettre en service début mai. Cependant, en raison de ces avatars, on n'est pas plus pressé que cela !

En effet, il est hors de question de réceptionner un équipement mal réalisé, n'est-ce pas Monsieur KUZNIAK ?

M. KUZNIAK.- Tout à fait, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE.- Ils se débrouilleront !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 30 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Cette fois-ci, nous passons au parc linéaire. Encore un parc, Madame CHIARELLO.

Mme CHIARELLO.- On a hâte car on l'attend depuis longtemps. C'est comme « l'Arlésienne » !

M. LE MAIRE.- Non, là vous êtes dure Madame CHIARELLO.

Franchement, Monsieur DARRAS, vous devez reprendre les propos de Madame CHIARELLO qui qualifie les parcs de Liévin d'Arlésienne alors qu'on a déjà fait tant et que deux sont en cours de réalisation.

Mme CHIARELLO.- C'est parce que j'ai hâte. *(Sourires)*

M. LE MAIRE.- Vous êtes impatiente.

M. DARRAS.- Alors que notre adjointe à l'environnement est de toutes et tous la plus gâtée. *(Sourires)*

M. LE MAIRE.- Je pense, oui.

Madame CLÉMENT, en l'absence de Monsieur BELKADI, pour la délibération suivante.

31. Marché 2022A015 - Travaux d'aménagement du quartier Jean Jaurès et du parc linéaire à Liévin - Avenant n°1 - Modification du CCAP commun à l'ensemble des lots

Mme CLÉMENT.- Cela concerne les travaux d'aménagement du quartier Jean Jaurès et du parc linéaire avec la création de logements, commerces, et la construction de la nouvelle école.

Cette délibération fait suite à une erreur matérielle et à l'obligation de corriger les index de calcul de coefficient de révision appliqués pour le lot n°2.

M. LE MAIRE.- Ce parc linéaire est réalisé avec la Communauté d'agglomération Lens-Liévin.

Si je me réfère à Monsieur KUZNIAK : on porte le dossier mais le financement est une co-maîtrise d'ouvrage. Ainsi, ce sera un très bel ensemble dans la continuité du parc existant du musée Louvre-Lens.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 31 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON, en l'absence de Monsieur Jean-Luc DEPRez, nous vous écoutons.

32. Marché 22A002 - Marché public de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle - Avenant n°1 pour les lots 1, 3, 4 et 5

M. GOGUILLON.- Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'activité des services de la Ville, il existe un marché pour l'achat de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle.

Le marché est divisé en quatre lots.

L'équilibre du marché est fortement impacté par la crise actuelle, en raison de la guerre déclenchée par la Russie en Ukraine, qui a entraîné une envolée des prix des matières premières nécessaires à la fabrication des vêtements, chaussures et équipements de protection individuelle.

Aujourd'hui, il y a lieu de prendre un avenant ayant pour objet de geler, en 2023, la formule de révision qui entraîne une baisse des prix de 1 % afin de ne pas aggraver la situation des entreprises.

M. LE MAIRE.- Vous les avez tous essayés, les vêtements ?

M. GOGUILLON.- Tous, du 44 au 38 ! (*Sourires*)

M. LE MAIRE.- Au-delà de la plaisanterie, il y a encore quelques années, ce « package » n'était pas distribué à tous les employés municipaux mais plutôt au gré... Désormais, les choses ont changé depuis quatre ou cinq ans, n'est-ce pas Monsieur GALET ?

M. GALET.- Depuis 2018-2019 !

M. LE MAIRE.- Ainsi, chaque agent sait ce à quoi il a droit et cela lui est en effet automatiquement apporté. C'était loin d'être le cas auparavant où, de temps en temps, on allait chercher une nouvelle paire de chaussures sans que les choses ne soient programmées.

D'ailleurs, Monsieur Tony DUPONT a beaucoup travaillé sur la question grâce auquel, aujourd'hui, on sait que tous les 6 mois, 1 an, 2 ans, etc., tel équipement est à remplacer. De plus, dès lors qu'un employé arrive, il bénéficie aussi de l'ensemble du package en fonction de son activité où cela peut grandement varier. Car entre un employé de bureau et un autre du service Voirie, il y a une différence !

Par conséquent, au CTM, les gens savent à quoi ils ont droit.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 32 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK, nous vous écoutons.

33. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la souscription d'une assurance couvrant le dommage aux biens et risques annexes

M. MIKOLAJCZYK.- Dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance dommage aux biens et risques annexes en groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le Centre communal d'action sociale (CCAS), il y a lieu de décider de la création de ce groupement de commandes.

M. LE MAIRE.- C'est un peu logique, me semble-t-il, de travailler ensemble !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 33 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons à la délibération suivante, toujours avec Monsieur MIKOLAJCZYK.

34. Souscription d'un contrat d'assurance dommage aux biens et risques annexes avec groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le Centre communal d'action sociale (CCAS)

M. MIKOLAJCZYK.- Le marché d'assurance dommage aux biens et risques annexes arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il y a donc lieu d'engager une procédure d'appel d'offres pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 34 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame PLANARD, nous vous écoutons pour la suite.

V. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

35. Réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) »

Mme PLANARD.- Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » (ACTEE), pour le projet de réhabilitation et d'extension du centre aquatique Nauticaa.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Qu'est-ce que cela va nous apporter exactement ? Le savez-vous ?

M. KUZNIAK.- 13 000 € !

M. LE MAIRE.- Pour 13 000 €, on les prend quand même car aucun euro ne doit nous échapper !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 35 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TISON, à votre tour, sur la délibération suivante.

36. LIÉVIN - Quadraparc - Cession d'une parcelle à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

M. TISON.- Dans le cadre de la commercialisation par la CALL d'un îlot de l'opération Quadraparc II, cession par la Commune de la parcelle AB 187 (ancienne portion de la voirie rue de Grenay et chemin rural dit du « Fossé Branlois » déclassée lors de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2022),

Monsieur le Maire vous propose de la céder au prix de 3 288 €, soit 3 €/m², conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

M. LE MAIRE.- Très bien, Monsieur TISON.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 36 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame BETREMIEUX, nous vous écoutons.

37. LIÉVIN - Rue du Docteur Piette - Cuisine centrale - Bail emphytéotique administratif consenti par la Commune au Centre communal d'action sociale

Mme BETREMIEUX.- Dans le cadre de la gestion et de l'exploitation par le CCAS de la cuisine centrale dont la mise en service se fera au second trimestre 2023, la Commune, propriétaire de cette structure et de son terrain d'assiette, consent au CCAS un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans moyennant une redevance annuelle de 30 000 €.

M. LE MAIRE.- Compte tenu de l'ampleur de l'investissement, ce bâtiment est financé par la Ville mais sera exploité par le CCAS et par le personnel de la cuisine centrale, appartenant à ce même CCAS. C'est pourquoi il y a un bail emphytéotique.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 37 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Monsieur DARRAS, sur la place Gambetta et à laquelle il tient beaucoup !

38. LIÉVIN - Place Gambetta - Résidence Aurore - Vente d'un local commercial à la société Immeubles et Commerces Investissements

M. DARRAS.- Cette délibération fait suite à une proposition d'acquisition, en date du 13 mars dernier, de la cellule de l'ex-Carrefour Contact par la société Immeubles et Commerces Investissements au prix de 200 000 €, frais de notaires en sus, afin d'implanter une enseigne alimentaire.

Pour mémoire, l'acquisition de cette cellule par la Commune, le 28 janvier 2021, a été effectuée par préemption afin de redonner une dynamique à notre cœur de ville en recherchant l'implantation de commerces de proximité.

Dans un premier temps, dans une partie de cette emprise foncière, nous avons créé une cellule pour notre première boutique à l'essai qui a été à l'origine de la délibération que nous vous proposons aujourd'hui. En effet, nous avons pu attirer un investisseur qui nous propose l'implantation d'une enseigne alimentaire de la grande distribution mais sur l'ensemble du foncier, soit presque 1 000 m².

Notre boutique à l'essai est en cours de relocalisation dans une cellule dont la Commune est propriétaire, rue Jules Bédart. Il est à préciser que la délibération présentée est assortie d'un certain nombre de conditions particulières :

- Le preneur prend en l'état la cellule, en faisant son affaire de l'évacuation des gondoles et des meubles froids,
- Le preneur s'engage pendant 30 ans à maintenir une activité commerciale de vente au détail en libre-service à dominante alimentaire, dont la clause de destination peut être levée avec l'accord du Conseil municipal,

- L'ouverture de cette enseigne doit avoir lieu dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte notarié. À défaut, la vente sera résiliée de plein droit aux frais de l'acquéreur, la Ville conservant à titre d'indemnité une somme équivalente à 10 %, soit 20 000 €,
- En cas de cession de la cellule, si celle-ci entraîne une plus-value immobilière, nous réclamerons au vendeur une indemnité correspondant à 10 % de la plus-value réalisée.

Pour mémoire, nous avons acheté le bien 150 000 €.

M. LE MAIRE.- Pas cher, comme on dit !

Premièrement, je ne vous communiquerai pas le nom de l'enseigne mais elle est nouvelle sur le territoire. Ce sera la surprise !

Deuxièmement, pourquoi des clauses ? Car, aujourd'hui, on est un peu méfiant ! Comme dit la chanson « 62, méfie-te », c'est pourquoi toute une série de clauses est imposée. D'abord, pour être sûr que la destinée du bien ne sera pas dévoyée et que les choses se feront ensuite dans des délais courts, car certains pourraient également spéculer !

Cette spéculation sera empêchée car on se donne une partie de cette plus-value, qui pourrait être réalisée, afin d'être certain que ce bien restera dans l'activité souhaitée.

C'est néanmoins une bonne nouvelle car cela remettra de l'activité sur ce secteur qui sera très complémentaire du formidable Marché couvert. Pour y être encore allé ce week-end, c'est vraiment un bonheur que de s'y promener même si je n'ai pas trop l'occasion de m'y rendre.

Ce sera donc très complémentaire du Marché couvert et devrait ravir toutes les personnes qui habitent dans cet hypercentre de Liévin, d'autant plus que l'on peut stationner facilement grâce à toutes les commodités.

Monsieur DARRAS, il ne faut pas oublier qu'il nous incombe de démonter cette affreuse verrière qui, quelque part, ne met pas en valeur la future entrée de cette surface.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 38 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, nous vous écoutons pour les deux délibérations suivantes.

39. Réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa - Autorisation de signature d'une convention en faveur de la maîtrise de l'énergie

Mme CHIARELLO.- Il s'agit d'autoriser la SPL à signer pour le compte de la Ville de Liévin, en tant que mandataire des travaux de réhabilitation du centre Nauticaa, un accord commercial avec EDF pour l'attribution d'une prime dans le cadre du dispositif de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). C'est le principe du pollueur-payeur, qui oblige les fournisseurs d'énergie à contribuer au financement des travaux de rénovation énergétique.

Concrètement, EDF accompagne la Collectivité ou son mandataire dans le choix et la mise en œuvre des solutions techniques éligibles aux CEE. La Collectivité réalise les travaux. De son côté, EDF constitue et dépose le dossier des certificats d'économies d'énergie auprès de l'État.

Enfin, EDF reverse à la Collectivité la prime correspondante. Dans le cas présent, la prime escomptée sera de 150 000 €.

M. LE MAIRE.- On peut espérer entre 100 000 € et 150 000 €, mais les travaux sur Nauticaa permettront également d'isoler efficacement cet établissement qui ne l'était pas beaucoup, notamment avec les grands rideaux qui étaient vraiment énergivores !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 39 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, je vous laisse poursuivre.

VI. ÉNERGIE

40. Écomobilité - Aides aux particuliers

Mme CHIARELLO.- Cette fois-ci, 30 demandes d'aide financière nous sont parvenues et s'articulent comme suit :

- 16 pour les vélos à assistance électrique,
- 14 pour les trottinettes électriques, pour un montant total de 5 400 €.

Il est à préciser que 17 engins ont été achetés à Liévin.

M. LE MAIRE.- En effet, bon nombre d'entre eux sont achetés ici.

Monsieur TEILLIEZ.

M. TEILLIEZ.- Je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'il serait grand temps de lancer une campagne de prévention pour les utilisateurs de trottinettes et vélos électriques au même titre que les usagers de la route, tant automobilistes que motards.

J'ai cru comprendre que le cabinet de Clément Beaune avait relevé l'âge minimum, de 12 à 14 ans, pour utiliser une trottinette électrique sur la voie publique, avec une amende forfaitaire qui passerait de 35 € à 135 €.

Je ne suis pas dans la répression mais dans la sécurité et contrairement à ce qu'a fait Anne Hidalgo à Paris, j'aurais plutôt axé sur la réglementation plutôt que l'interdiction de location de trottinettes.

À mon avis, chers collègues, il faudrait porter une réflexion sur le fait de sensibiliser d'autant plus que nous sommes riches de trois collèges où, Monsieur le Maire, vous êtes vice-président du Conseil départemental.

Cela touche donc les élèves de 13-14 ans qui sont en quatrième ou en troisième et quand on voit ce qui se passe sur la route, on a toujours peur pour eux, même si on fait toujours attention ! En effet, on voit même des bambins de 12 ans circuler, à deux sur la trottinette, sans éclairage et vêtus de noir !

C'est pourquoi on a toujours une frayeur pour eux !

M. LE MAIRE.- Madame SADOUNE.

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, chers collègues, sur le sujet il faut savoir que les centres sociaux et le service Jeunesse lancent depuis trois ans des actions de sensibilisation régulières sur l'ensemble du territoire et dans tous les quartiers de la ville sur non seulement l'usage de la trottinette mais aussi en matière de réglementation et du respect du Code de la route.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation sur ledit Code sont également menées dans les lycées avec les services de Police nationale et les associations tout au long de l'année.

Sur les actions portées par les centres sociaux, des adultes peuvent aussi y participer mais il est certain que cela demande une forte sensibilisation de ce point de vue.

M. LE MAIRE.- De plus, à chaque achat de trottinette, on va rappeler l'obligation d'être assuré ! Ainsi, concomitamment au versement de la subvention, il y aura ce courrier de rappel.

Il y a certes le panel d'actions des centres culturels et sociaux, etc., mais pour constater la présence de Monsieur Mathieu MORCHIPONT, du service Communication, il faudra mener une action de ce type sur les réseaux sociaux. En effet, les jeunes consultent régulièrement Facebook ou TikTok.

Avec le Conseil départemental, on développe des pistes de mobilité douce, par exemple, dont une vient d'être quasiment terminée non loin du collège Descartes pour permettre, en effet, de circuler en toute sécurité.

Pour avoir récemment fait la sortie du collège Pierre et Marie Curie, il faut faire attention parce que les jeunes n'ont peur de rien et se mettent en danger de par leur comportement ! Comme toute chose nouvelle, il est compliqué de légiférer tout de suite puisqu'on ne la maîtrise pas complètement !

Néanmoins, on s'aperçoit des dangers qu'il peut y avoir et il est donc temps de légiférer, d'encadrer un peu mieux, et de donner des règles. L'utilisation de la trottinette est née comme cela, assez spontanément, à laquelle je demeure favorable mais à condition qu'il y ait, là aussi, une pédagogie dans son apprentissage ainsi qu'un rappel systématique des règles.

Tout cela mérite que nos législateurs y regardent de plus près et légifèrent rapidement avant qu'il n'y ait de catastrophes. Fort heureusement, aujourd'hui à Liévin, il n'y a pas eu d'accidents graves si ce n'est de très légers et occasionnels.

Comme il vaut mieux prévenir que guérir, nous allons entreprendre cette action.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 40 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame NESPOLA, nous vous écoutons.

VII. PERSONNEL

41. Prime semestrielle d'assiduité allouée au personnel communal

Mme NESPOLA.- Un complément de rémunération est versé chaque année -par moitié en mai, le solde en novembre- par la Commune à l'ensemble du personnel communal. Cette prime d'assiduité est revalorisée en fonction de l'augmentation du SMIC de l'année précédente. Celui-ci ayant augmenté de 5,65 %, il est proposé de porter la prime à 1 804 € pour l'année 2023, soit une revalorisation de 96 €.

M. LE MAIRE.- Très bien !

C'est un geste en direction de notre personnel qui est fort apprécié et je préfère de loin cette formule à celle du treizième mois qui avantagerait davantage celles et ceux qui ont des rémunérations très importantes.

Là, c'est la même chose pour tout le monde et pour les agents de catégorie C, en particulier, cela représente presque un treizième mois.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 41 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame DELARUYELLE, c'est à votre tour.

42. Remboursement de la rémunération maintenue par la Collectivité à Madame Audrey NOÉ dans l'attente de sa mise à la retraite pour invalidité

Mme DELARUYELLE.- Madame Audrey NOÉ a fait l'objet d'une mise à la retraite pour invalidité avec effet au 1^{er} décembre 2021.

Durant la période d'instruction de son dossier par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la Collectivité a été dans l'obligation de maintenir sa rémunération, soit du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2023.

Madame Audrey NOÉ ayant obtenu le versement de sa retraite pour invalidité et sa rétroactivité au 1^{er} décembre 2021, la Collectivité sollicite à présent le remboursement des rémunérations qu'elle a maintenues durant l'instruction du dossier, et ce, pour un montant de 11 443,89 €.

M. LE MAIRE.- Ce sont des délibérations que l'on voit régulièrement passer, où ce qui est d'ailleurs entrepris se fait toujours selon le souhait de l'agent qui est parfaitement au courant. Cependant, comme le versement peut quelquefois se faire attendre, nous maintenons la rémunération et cela permet ainsi à la personne de percevoir le même niveau, pendant quelque temps, plutôt que d'être privée de tout ! Après, bien évidemment, celle-ci rembourse la Collectivité.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 42 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE, sur l'Association diocésaine d'Arras.

VIII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

43. Autorisation de signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Association diocésaine d'Arras

44. Autorisation de signature d'une convention entre le Centre de conservation du Louvre et la Ville pour accueillir l'œuvre de « la Nativité »

Mme VANCAILLE.- L'église Saint-Martin va faire l'objet de travaux au sein de laquelle le tableau de « la Nativité » revêt une certaine importance, pour être inscrit à la liste des Monuments Historiques. Cependant, cette œuvre est en très mauvais état et nécessite une intervention spécialisée.

Pour la première délibération, la Ville étant attributaire d'une subvention de la part du Département pour la restauration de ce tableau de « la Nativité », il y a lieu de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Association diocésaine d'Arras qui supportera la totalité du reste à charge de l'opération.

Quant à la deuxième délibération, elle précise que le Centre de conservation du Louvre abritera cette œuvre pendant la durée du traitement qui sera assuré par un restaurateur agréé, à savoir Madame Véha DAHAN, et dans une limite de 30 mois.

M. LE MAIRE.- Un tableau que personne ne voyait, tant il était noir ! *(Rires)*

On va peut-être retrouver des couleurs : comme quoi c'est toujours bien de voir arriver des personnes extérieures car la restauratrice est tombée amoureuse de ce tableau, mais surtout en a vu les qualités ! On va donc profiter de ses compétences en matière de restauration et ainsi redécouvrir ce tableau !

Pour ma part, ce sera une découverte ne l'ayant jamais vu sous sa forme initiale et peut-être sera-ce une surprise !

Mme VANCAILLE.- Nous saurons ce qu'est la Nativité !

M. LE MAIRE.- On aura donc le résultat dans 30 mois.

Sommes-nous tous d'accord sur ces délibérations ?

(Les délibérations 43 et 44 sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous allons poursuivre avec Madame MARTIN.

45. Manifestations festives organisées par la Ville de Liévin - Fixation des tarifs devant être acquittés par les participants non domiciliés à Liévin

Mme MARTIN.- Pour compenser l'impact de l'augmentation des coûts budgétaires dans l'organisation des manifestations, il y a lieu de mettre en place une participation financière de 4 € pour les personnes non domiciliées à Liévin.

M. LE MAIRE.- C'est une manière de conserver une gratuité pour nos Liévinos et c'est un peu normal, sinon nos impôts financeraient tout !

C'est pourquoi, à celles et ceux qui ne sont pas Liévinos et qui payent leurs impôts dans leur commune de résidence, nous sollicitons désormais une participation financière qui correspond à peu près à ce que coûte la manifestation.

D'ailleurs, cela fonctionne avec, par exemple, la randonnée de la Gohelle sur laquelle je n'ai pas entendu Monsieur JACKOWSKI nous donner les chiffres ! Allez-y !

M. JACKOWSKI.- Il y avait 2 000 inscrits. Parmi les participants, on comptait 60 % de non-Liévinos. L'année dernière, on avait commencé l'inscription en ligne. Cette année, on l'a maintenue plus le paiement et cela s'est relativement bien passé : personne n'a rien dit puisqu'on le fait pratiquement partout !

Un exemple : la randonnée nocturne qui avait lieu, il y a 15 jours, c'était 15 €.

C'est entré dans les traditions, me semble-t-il, et les gens qui ont payé 4 € étaient tous là.

M. LE MAIRE.- Je connais plutôt bien ces manifestations et 4 €, ce n'est rien par rapport à la qualité de la signalisation au sol -c'est important, il ne faut pas se perdre-, mais surtout de celle des ravitaillements où il y a ce qu'il faut !

M. JACKOWSKI.- Tout à fait : deux ravitaillements plus un petit cadeau souvenirs.

M. LE MAIRE.- On n'y trouve pas que de l'eau mais aussi des fruits, des biscuits, des barres énergétiques !

Par exemple, quand on fait la « route du Louvre », les ravitaillements ne sont pas aussi riches que cela !

M. JACKOWSKI.- Oui, et pour ceux qui ont participé à la randonnée nocturne, on a eu des échos sur la mauvaise qualité du ravitaillement.

M. LE MAIRE.- De notre côté, on est au top mais c'est normal : quand on voit Monsieur JACKOWSKI, on peut compter sur la qualité du ravitaillement !

M. JACKOWSKI.- Suite à la baisse des budgets, on a réussi à avoir des dons auprès de certaines sociétés.

M. LE MAIRE.- On peut donner les noms avec Carrefour, en particulier.

M. JACKOWSKI.- Notamment, avec le don de barres de céréales et de fruits.

M. LE MAIRE.- Il faut le dire !

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 45 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK, pour terminer, sur les subventions.

IX. SUBVENTIONS

46. Subventions aux associations - Année 2023

M. MICHALAK.- Monsieur le Maire, comme pour chaque Conseil municipal, il s'agit des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023.

M. LE MAIRE.- Celles et ceux qui sont connus ne votent pas en fonction des associations.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 46 est adoptée à l'unanimité des votants, Madame VANCAILLE, Madame GERMA, Madame PRUVOST, Madame BELLOUNI et Monsieur GORRIEZ ne prenant pas part au vote.)

Je vous remercie.

Il est 19 h 30, c'est très bien, je vous souhaite donc une bonne soirée !

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 juin et c'est une date à retenir puisqu'on donnera aussi la liste des électeurs pour les sénatoriales.

(La séance est levée à 19 h 30.)